

COLOMBIE

Règlementations minières relatives aux peuples autochtones

Le Code minier national a été adopté en 2001. Cette réforme du code minier inclut la Loi 685 très avantageuse pour les grandes entreprises. Elle fait perdre la primauté de la propriété étatique sur les territoires miniers, ainsi que les éléments de protection de l'environnement et la reconnaissance de zones minières artisanales.

Le 9 février 2010, la loi 1382 était votée pour protéger les *paramos* (espaces stratégiques pour la gestion de l'eau dans les Andes septentrionales) ainsi que 500 000 hectares de réserves forestières stratégiques menacés par de nouveaux titres et demandes. Mais le texte n'a aucun effet rétroactif sur les concessions déjà obtenues.

Le 6 août 2010, le Ministère de l'Environnement a enlevé aux Corporations Autonomes Régionales (CAR) le contrôle de l'eau dans l'exploration minière.

En 1991, la loi 21 ratifiait au niveau national la Convention 169 de l'OIT qui contient une clause de consultation prioritaire pour les peuples autochtones. Celle-ci apparaît dans les articles 1, 2, 7, 70, 329 et 330 de la Constitution colombienne. La Constitution de 1991 est donc en avance par rapport aux protections qu'elle offre aux peuples autochtones et aux communautés afro-colombiennes concernant leur identité culturelle, la propriété collective des terres ancestrales et des formes de gouvernement propre.

A côté de cette très forte normalisation du droit, les pratiques ne

changent pas vraiment notamment en raison de l'absence de volonté politique mais aussi du fait de l'absence de réglementation réelle.

Le Décret 1320 du 13 Juillet 1998, utilisé pour réguler le consentement préalable avec les peuples autochtones et des communautés d'ascendance africaine sur des projets visant à exploiter les ressources naturelles dans leurs territoires peut sembler inconstitutionnel, d'abord parce que les communautés n'ont pas été consultés, et car elle limite la consultation à des parcelles dédiées sans reconnaître les terres ancestrales, et parce qu'il établit un processus très rapide – Les entreprises ont 20 jours pour transmettre le projet aux communautés- au cours duquel les communautés n'ont pas le temps d'exprimer leurs préoccupations.

En 2010, le nouveau ministre des Mines et de l'Energie, Carlos Rodado a annoncé la création de nouvelles zones minières légales dans les départements d'Atiquio, Cauca, Choco, La Guajira, Guainia et Vaupés. Parmi les nouvelles concessions minières projetées, 55 sont situées sur des territoires autochtones et 56 sur des territoires collectifs afro-colombiens.

Le Code des Mines en vigueur n'est pas non plus en accord avec le Code Territorial, puisqu'il peut retirer le droit d'opposition de la commune, ni avec la loi indigène qui protège les territoires autochtones, ni avec le Code environnemental, qui impose un certain nombre de limites dans les pollutions atmosphérique et souterraines.

L'exploitation de l'or en Colombie

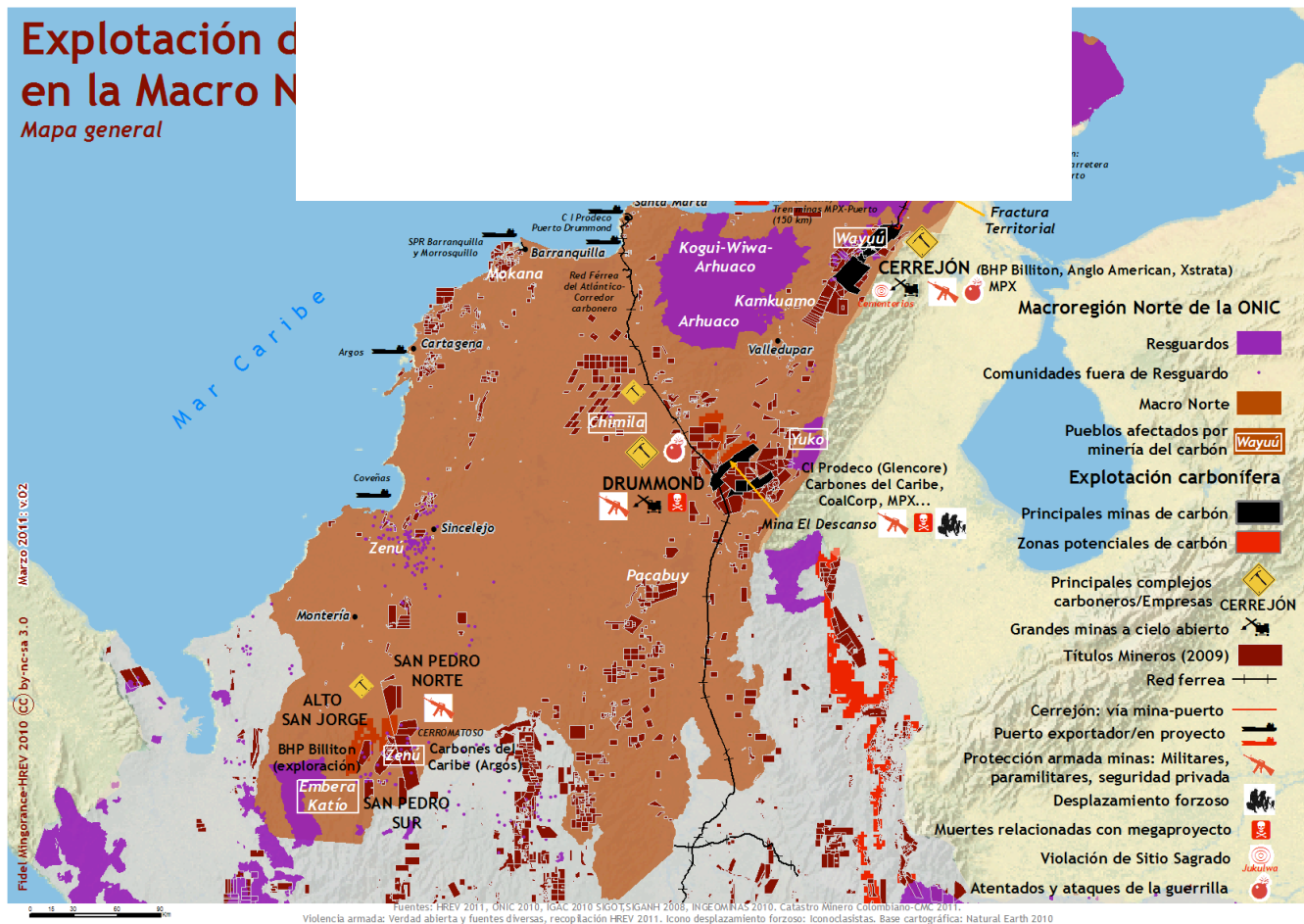


Source : <http://territorios.ladirekta.org/cartografias/oro/>

Minerais exploités

- | | | | |
|-----------|-------------|-----------|----------|
| - Argent | - Emeraudes | - Nickel | - Plomb |
| - Charbon | - Fer | - Or | - Titane |
| - Cuivre | - Manganèse | - Platine | - Zinc |

L'exploitation du charbon au Nord de la Colombie



Sources :

<http://www.oxfamamerica.org/files/the-right-of-indigenous-people-to-prior-consultation-exec-summary.pdf>

<http://www.pasc.ca/en/node/3109>

<http://www.lapress.org/paises.asp>

Voir le Fact Sheet de Human Rights Everywhere: <http://www.hrev.org/fr/project/terre-profanee-2/>

Voir le Cadre légal des peuples autochtones en Colombie (Etude HERV):

<http://www.hrev.org/wp-content/uploads/2011/02/tp2legalframework.pdf> (ENG)

<http://www.hrev.org/wp-content/uploads/2011/02/tp2marcolegal.pdf> (ESP)